

REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER : N° EN 057 712 24 V0002

Déposé le : 26/04/2024

Demandeur : Julie Coiffure

Sur un terrain sis à : 1, rue Meynier à VIC-SUR-SEILLE (57630)

Référence(s) cadastrale(s) : 712 02 265

COMMUNE de VIC-SUR-SEILLE

**DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION PREALABLE d'un dispositif ou d'un matériel  
supportant une enseigne**

PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE de VIC-SUR-SEILLE

**Le Maire de la Commune de VIC-SUR-SEILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

VU le règlement National ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/224 portant création du périmètre délimité des abords de monuments historiques en date du 17/05/2022 ;

VU la demande présentée le 26/04/2024 par l'entreprise Julie Coiffure, représentée par Madame JUVILLE Julie, dont le siège social est situé au 1, rue Meynier à 57630 VIC-SUR-SEILLE, concernant l'installation d'une enseigne parallèle à la façade ;

Vu l'avis de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine en date du 24/05/2024 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre des abords d'un monument historique ;

Considérant qu'en l'état, le projet est de nature à porter atteinte à la conservation ou la mise en valeur du monument historique ou de ses abords ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions jointes en annexe émises par l'Architecte des Bâtiments de France.

**ARTICLE 3 :** Selon l'article R 581-58 du Code de l'Environnement, le bénéficiaire devra en cas de cessation d'activité déposer l'enseigne dans les trois mois suivant cette cessation et en avertir les services municipaux par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois précédent l'intervention.

VIC-SUR-SEILLE, le 28.05.24 Pour le Maire  
Le Maire,

*(Signature)*  
L'adjoint délégué

**NOTA BENE :** La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

F  
L



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES GRAND EST

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle

Dossier suivi par : HUGUENIN Denis  
Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION  
PREALABLE D'ENSEIGNE

---

Numéro : AP 057712 24 V0002 U5701  
Adresse du projet : 1 Rue Meynier 57630 Vic-sur-Seille  
Déposé en mairie le : 26/04/2024  
Reçu au service le : 30/04/2024  
Nature des travaux: Enseignes

Demandeur :  
Julie Coiffure représenté(e) par Madame  
Juville Julie  
1 rue Meynier

57630 Vic-sur-Seille  
France

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Afin de garantir une intégration et une réalisation qualitative de ce projet d'enseigne au regard de son environnement bâti et paysager formant la qualité des abords des monuments historiques précité, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- L'enseigne sera composée de lettres découpées fixées directement sur le support (maçonnerie) ou sur une lisse fine, de même teinte que le fond de façade. La pose d'un panneau dibond, support d'enseigne est proscrit en raison du manque de qualité et d'intégration de ce genre d'élément.
- Les lettres seront d'une seule couleur et la hauteur des lettres est limitée à 30 cm. Les enseignes en lettres caisson sont interdites.
- L'enseigne pourra être éclairées en lumière indirecte par des lettres détachées rétro ou auto-éclairantes ou par champ diffusant. Les spots saillants et autres projecteurs pelles sont proscrits.
- La pose de vitrophanie sur les vitrages est à proscrire.

Fait à Metz



Signé électroniquement  
par Marc SCHNEIDER  
Le 24/05/2024 à 16:33

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Marc SCHNEIDER**

**ANNEXE :**

Porte de l'ancien château, Hôtel de la Vieille Monnaie, Église Saint-Marien, Ancien couvent des Carmes Déchaux, l'Immeuble à l'angle du 44 place Jeanne d'Arc et de la rue du Palais, Maison à pans de bois. situé à 57712|Vic-sur-Seille.

